

ARRANGEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT
DU CANADA AU PROGRAMME EUROPÉEN D'ACTIVITÉS
PRÉPARATOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT
ET D'EXPLORATION HUMAINE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

VU l'*Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne*, fait à Paris le 15 décembre 2010 (ci-après nommé « l'Accord de coopération »), et en particulier son Article III;

VU la Déclaration additionnelle relative à une tranche de la participation de l'Europe au programme de développement de la Station spatiale internationale (ISS) soit le Programme européen d'activités préparatoires en matière de transport et d'exploration humaine (ESA/PB-HME/XVIII/Déc.1 (Final)), établie le 26 novembre 2008;

VU la demande de participation du Canada au Programme européen d'activités préparatoires en matière de transport et d'exploration humaine, formulée à l'occasion de la session du Conseil de l'Agence tenue au niveau ministériel les 25 et 26 novembre 2008;

VU l'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

SONT CONVENUS de ce qui suit :